



Avenant n°2 à la Convention Constitutive du 17 juin 2016

La directrice générale du CHU Grenoble Alpes, directrice de la direction commune des CH de Saint-Laurent du Pont, Saint Geoire en Valdaine et La Mure, Madame Monique Sorrentino
La directrice générale du CH Alpes Isère, Madame Véronique Bourrachot
Le directeur du CH de Tullins et directeur par intérim du CH de Rives, Monsieur Laurent Gresse
La directrice du CH d'Uriage, Madame Sylviane Colovray

Vu

Vu les avis rendus par les instances des établissements parties au groupement en fonction de leurs attributions respectives (Art. 6132-2 du CSP) :

Vu les concertations avec les directoires :

Du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, en date du 17 novembre 2021
DU Centre Hospitalier Alpes Isère, en date du 16 novembre 2021
Du Centre Hospitalier de Rives en date du 21 octobre 2021
Du Centre Hospitalier de Tullins en date du 6 octobre 2021
Du Centre Hospitalier d'Uriage en date du 3 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Saint Laurent Du Pont, en date du 21 octobre 2021
Du Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine, en date du 10 novembre 2021
Du Centre Hospitalier de La Mure, en date du 18 novembre 2021

Vu les délibérations en conseil de surveillance :

Du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, en date du 16 décembre 2021
DU Centre Hospitalier Alpes Isère, en date du 13 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Rives en date du 7 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Tullins en date du 8 octobre 2021
Du Centre Hospitalier d'Uriage en date du 6 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Saint Laurent Du Pont, en date du
Du Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine, en date du 17 novembre 2021
Du Centre Hospitalier de La Mure, en date du

Décident,

Article unique

Par le présent avenant, les établissements membres du GHT Alpes Dauphiné valident la modification suivante du dernier paragraphe du Titre 4.1 de la convention constitutive du 17 juin 2016 :

Le paragraphe :

« Après évaluation des conditions techniques et financières de chaque établissement, la Direction des Systèmes d'Information organise pour le compte des établissements l'hébergement des données de santé, qui n'a pas vocation à être assuré par l'établissement support et demeure soumis aux exigences du droit commun. »

Devient :

« Tous les établissements du groupement sont co-responsables des traitements de données, au sens du RGPD, pris en charge par le système d'information convergé. Après évaluation des conditions techniques et financières de chaque établissement, la Direction des Systèmes d'Information organise pour le compte des établissements l'hébergement des données de santé. Au cas où l'hébergement de tout ou partie de ce système d'information convergé est confié à l'établissement support du groupement, il demeure soumis aux exigences du droit commun.

La notion de co-responsabilité ne concerne pas les traitements de données relevant directement et exclusivement des établissements concernés. »

Fait à Grenoble le 15 décembre 2021

**Pour le CHUGA
Et les établissements de la direction commune
(CH de La Mure, Saint-Laurent du Pont, Saint-Geoires
en Valdaïne),
La directrice générale,
Présidente du GHT Alpes Dauphiné**

**Pour le CHAI
La directrice générale**



Monique SORRENTINO

Véronique BOURRACHOT

**Pour le CH d'Uriage
La directrice générale**

**Pour le CH de Tullins
Le directeur général**

La Direct

**Sylviane COLOVRAY
38410**

Laurent GRESSE

**Pour le CH de Rives
Le directeur général par intérim**

Laurent GRESSE